



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le vendredi 2 août 2019

Sécheresse - dérogations exceptionnelles au titre du verdissement

Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de sécheresse qui sévissent dans le département, le ministre de l'agriculture a décidé d'accorder trois dérogations aux exploitants agricoles du département de l'Allier :

- deux concernant les cultures dérobées (culture implantée entre deux cultures principales)
- une autorisant la fauche des jachères comptant au titre des surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Report de la période de présence obligatoire des cultures dérobées

Initialement dans l'Allier, la période de présence obligatoire des cultures dérobées valant SIE est prévue du 12 août 2019 au lundi 7 octobre 2019. Par dérogation, les exploitants souhaitant bénéficier d'un report de la date de présence obligatoire peuvent désormais demander un report du début de cette période au 20 août 2019. Dans ce cas, l'obligation de présence obligatoire se terminera le 15 octobre et n'aura pas d'impact sur le paiement de l'avance des aides PAC.

Pour bénéficier de cette première dérogation, les exploitants doivent transmettre **avant le 20 août** un courrier daté et signé dans lequel il est demandé à ce que la période de présence obligatoire débute au 20 août. Cette dérogation vaut pour toutes les dérobées implantées sur l'exploitation.

Cultures dérobées non levées ou levées de façon hétérogène

Une fois la culture dérobée semée, les exploitants qui constatent une absence de levée ou une levée hétérogène **doivent** le déclarer à la DDT dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir constaté cette levée absente ou hétérogène et demander la reconnaissance en cas de force majeure en précisant les parcelles et surfaces concernées. En cas de contrôle sur place, pour les parcelles dont la réalité du semis pourra être contrôlée, le caractère SIE sera maintenu.

Il est rappelé que l'absence de semis n'est pas autorisée, dans les mesures prises par le Ministère de l'Agriculture. Un exploitant décidant de ne pas semer de cultures dérobées SIE doit modifier sa déclaration avec les conséquences qui en découlent sur le taux de SIE.

Valorisation des jachères SIE

Les éleveurs avaient déjà la possibilité de récolter leurs jachères pour répondre aux besoins d'affouragement de leur troupeau. Il est désormais possible pour les exploitants non éleveurs qui disposent de surfaces en jachères de les mettre à disposition d'éleveurs manquant de fourrage.

Pour bénéficier d'une dérogation, les non éleveurs doivent déposer auprès de la DDT une demande individuelle précisant les parcelles et surfaces concernées et l'éleveur bénéficiaire de cette mise à disposition. Ils devront également joindre tout document démontrant l'effectivité de la cession de fourrage (attestation co-signée par exemple). Enfin, l'éleveur bénéficiaire devra justifier ses besoins en fourrage.

La Direction Départementale des territoires reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 79 79

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03